FEDERATION DE L'AVEYRON de PECHE et de PROTECTION du MILIEU AOUATIOUE

LOCATION du DROIT DE PECHE

Entre les soussignés :

Monsieur Jean COUDERC.

agissant en qualité de Président de la

Fédération de l'Aveyron de pêche et de protection du milieu aquatique,

dont le siège administratif est situé à Moulin de la Gascarie, chemin des attizals -12000- Rodez dûment constituée conformément aux dispositions de la Loi nº 84-512 du 29 Juin 1984, et du Code de l'Environnement, ci après dénommée

FDAAPPMA de l'Aveyron

D'UNE PART

et

D'AUTRE PART

et Monsieur Simon CROS.

agissant en qualité de Maire de la Mairie de Cantoin, Place de la Mairie -12420- Cantoin, ci après dénommée

propriétaire des parcelle ci-après désignée et connue sous le nom de Plan d'eau de Cantoin :

Commune: Cantoin

Section: YE

Parcelle n°: 100 et 101 Superficie: 1,5 hectares

ILA ETE CONVENU CE QUI SUIT

La mairie de Cantoin loue à titre gratuit,

à la FDAAPPMA de l'Aveyron le droit de pêche sur les rives précitées.

Cette location est consentie et acceptée par toutes les parties pour une durée de 5 ans qui commence à courir le 1er janvier 2022 et se terminera le 31 Décembre 2026.

A l'expiration du présent bail, celui-ci se renouvellera sans formalité aux mêmes charges et conditions que celles ci-dessus, pour une durée de 5 ans, sauf congé donné par l'une ou l'autre des parties par écrit, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'au moins SIX MOIS.

Le propriétaire riverain susnommé renonce à tous recours de demande d'indemnisation relatif à la privation de son droit de pêche.

En conséquence, la mairie de Cantoin autorise la FDAAPPMA de l'Aveyron à mettre en place une gestion piscicole en cohérence avec le schéma de développement du loisir pêche départemental, favorisant le développement de la pêche sur le plan d'eau, à effectuer des alevinages, contrôles, pêches électriques, et accorde le droit de passage sur les rives précitées.

Les frais de bail et d'enregistrement sont à la charge de FDAAPPMA de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 11 octobre 2021, en 3 exemplaires

Le Propriétaire Mairie de Cantoin M. CROS Simon Maire

Le Locataire BAAPPMA de l'Aveyron I Tean COUDERC SEVENCY OF Président

président